

Annexe 3.4

**NOTE DE SYNTHÈSE
BUDGET PRIMITIF 2023
FOYER DES PERSONNES ÂGÉES (FPA) DE MARCK
BUDGET ANNEXE AU CCAS DE MARCK**

SOMMAIRE

Introduction

1. Section d'exploitation

1.1. Les recettes d'exploitation

1.2. Les dépenses d'exploitation

2. Section d'investissement

2.1. Les ressources (recettes)

2.2. Les emplois (dépenses)

3. Montant du budget consolidé

Introduction

L'article 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, exploitation et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Le budget du Foyer des Personnes Âgées (FPA) de Marck est un budget annexe au CCAS de Marck. La section d'exploitation retrace toutes les recettes et les dépenses courantes du FPA. Elles concernent notamment :

- le fonctionnement de la Résidence « Foyer des Personnes Âgées de l'Âge d'Or » comprenant la gestion de 30 logements et un restaurant
- les repas améliorés et le Thé Dansant organisés par le FPA
- les actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie dans le cadre du forfait autonomie

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir du FPA.

Le budget primitif 2023 du Foyer des Personnes Âgées de Marck est présenté avec la reprise des résultats 2022.

1. Section d'exploitation

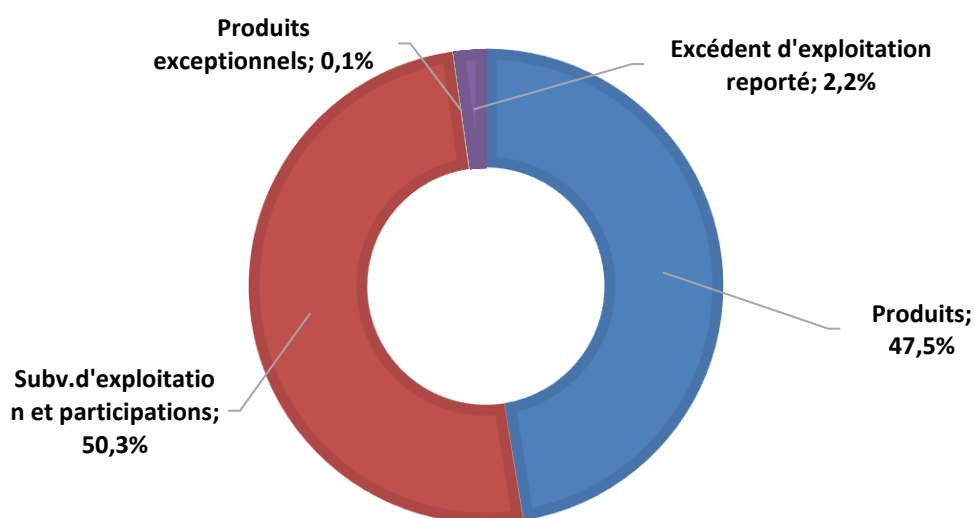
La section d'exploitation permet d'assurer la gestion courante du FPA. Les dépenses et les recettes de la section d'exploitation s'équilibrent à 341 306,34 € soit un budget primitif 2023 en hausse de 7,01 % par rapport au budget primitif 2022.

1.1. Les recettes d'exploitation

Au niveau des recettes d'exploitation, on retrouve :

- Les produits
- Les subventions d'exploitation et participations
- Les produits exceptionnels.

Structure des recettes d'exploitation pour 2023



Synthèse des recettes d'exploitation

Année	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023	BP 2022 - BP 2023 %
Produits	114 943 €	156 427 €	160 000 €	162 000 €	1,25%
Subventions d'exploitation et participations	115 520 €	125 247 €	154 100 €	171 650 €	11,39%
Produits exceptionnels	242 €	255 €	243 €	243 €	0,00%
Résultat d'exploitation reporté	3 343 €	4 613 €	4 613 €	7 413 €	60,70%
Total des recettes d'exploitation	234 048 €	286 542 €	318 956 €	341 306 €	7,01%

Les recettes d'exploitation du budget primitif 2023 se décomposent de la façon suivante :

- **à 47,5 % de produits** ; il s'agit :
 - des produits de la vente de tickets repas pour le restaurant du FPA
 - des produits liés à l'organisation des repas améliorés et du Thé Dansant
 - des redevances de location perçues des logements de la Résidence « Foyer des Personnes Âgées de l'Âge d'Or » avec un produit calculé sur la base de 2 logements vacants sur l'année

- à **50,3 % de subventions d'exploitation et de participations** ; il s'agit du forfait Autonomie alloué par le Département destiné notamment à financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie et de la subvention d'équilibre communale
- à **0,1 % de produits exceptionnels** ; il s'agit de l'inscription de crédits relatifs à l'amortissement d'une subvention d'équipement perçue en 2020 pour l'achat de tablettes numériques
- à **2,2 % de l'excédent 2022 reporté**

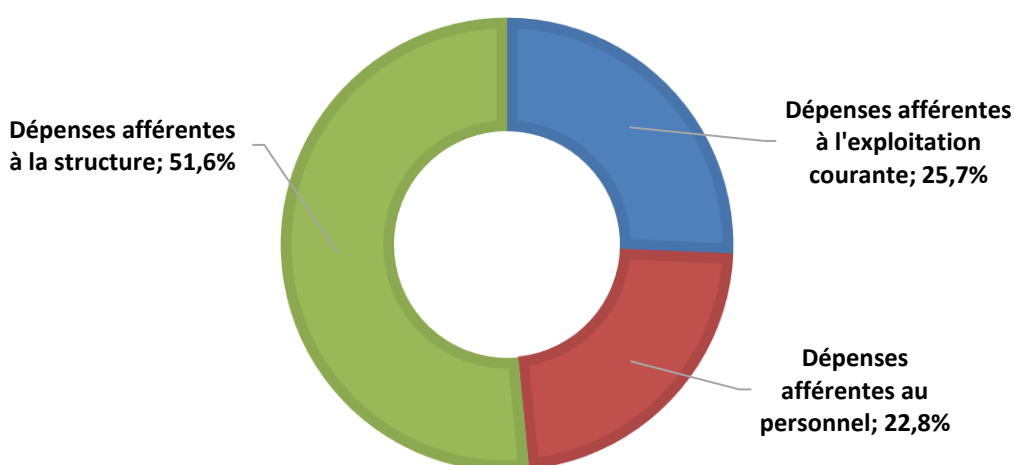
La subvention d'équilibre communale s'élève à 163 150 € soit une hausse de 12,1 % par rapport au budget primitif 2022. Elle représente 49 % des recettes d'exploitation hors excédent reporté. Pour rappel, la subvention d'équilibre communale est versée en fonction du besoin de trésorerie du FPA.

1.2. Les dépenses d'exploitation

Concernant les dépenses d'exploitation, on retrouve :

- Les dépenses afférentes à l'exploitation courante
- Les dépenses afférentes au personnel
- Les dépenses afférentes à la structure

Structure des dépenses d'exploitation du FPA 2023



Synthèse des dépenses d'exploitation

Année	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023	BP 2022 - BP 2023 %
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 706 €	52 761 €	77 200 €	87 600 €	13,47%
Dépenses afférentes au personnel	68 720 €	71 447 €	72 000 €	77 750 €	7,99%
Dépenses afférentes à la structure	117 008 €	154 921 €	169 756 €	175 956 €	3,65%
Total des dépenses d'exploitation	229 435 €	279 128 €	318 956 €	341 306 €	7,01%

En 2023, les dépenses d'exploitation se décomposent de la façon suivante :

- **25,7 % de dépenses afférentes à l'exploitation courante** ; il s'agit notamment des charges de fluides, d'alimentation, de produits d'entretien, du transport des personnes âgées des Hemmes et du Fort-Vert pour se rendre au Foyer le jeudi, l'achat de petits équipements, les frais de télécommunication ou dépenses pour des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie dans le cadre du forfait autonomie
- **22,8 % de dépenses afférentes au personnel** ; elles concernent les frais de mise à disposition de personnel par la ville de Marck
- **51,6 % de dépenses afférente à la structure** ; elles concernent notamment les charges pour l'organisation des 3 repas améliorés et du Thé Dansant, les charges locatives relatives aux logements du FPA, la dotation aux amortissements, la réparation des équipements du restaurant.

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section d'exploitation qui implique des recettes et des dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et des dépenses définies dans le temps en fonction des divers projets du FPA.

En 2023, les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à 61 672,59 €.

2.1. Les ressources (recettes)

Pour 2023, les recettes se décomposent de la manière suivante :

- Du fonds de compensation de la TVA au titre de l'année 2021 pour 296 €
- D'une subvention d'équipement de la commune et de la CARSAT pour le financement du projet de renouvellement du mobilier du restaurant du FPA pour un montant total de 31 180 €
- D'éventuelles cautions à recevoir provenant de la location des logements de la résidence FPA pour un montant de 5 000 €
- De la dotation aux amortissements des immobilisations pour un montant de 2 480 €
- De l'excédent d'investissement 2022 reporté pour 22 716,59 €.

2.2. Les emplois (dépenses)

Pour 2023, les dépenses se décomposent de la façon suivante :

- De la dotation pour l'amortissement d'une subvention d'équipement pour 243 €
- D'éventuelles cautions à rembourser aux locataires « sortant » de la résidence FPA pour 5 000 €
- De l'inscription de crédits en dépenses d'équipement pour 56 429,59 € afin d'équilibrer la section d'investissement et répondre aux demandes formulées, à savoir :
 - l'achat du mobilier, d'une machine à café et d'un chariot pour le restaurant du foyer
 - L'achat de cuisinières pour les logements (remplacement des équipements vétustes)

3. Montant du budget consolidé

Le montant du budget primitif 2023 consolidé du FPA de Marck est égal à 402 978,93 €.